

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE VAL SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE VALCOURT

RÈGLEMENT NUMÉRO 368-2013 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 363-2012 EN LIEN AVEC LA
STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Valcourt a adopté le 03 décembre 2012, le règlement 363-2012 intitulé : Règlement en lien avec la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier ledit règlement;

ATTENDU QU' il y aurait lieu d'ajuster les conditions et dispositions concernant l'utilisation de l'eau potable à des fins de climatisation et réfrigération;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Michel Daigneault, à la séance ordinaire tenue le 01 août 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL DAIGNEAULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERTRAND BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QU' un règlement portant le numéro 368-2013 et intitulé : AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 363-2012 - RÈGLEMENT EN LIEN AVEC LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE soit adopté et qu'il soit décrété pour ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2 : Les deux (2) paragraphes suivants sont ajoutés à l'article 6.2, après le 1^{er} paragraphe intitulé « Climatisation et réfrigération », soit :

6.2 Climatisation et réfrigération

Nonobstant le paragraphe précédent, lorsqu'un système existant ou projeté ne peut pas utiliser de l'eau brute ni un système de climatisation ou de réfrigération utilisant de l'air, il est permis d'installer un système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- Un compteur d'eau est installé en amont du système de climatisation ou de réfrigération utilisant de l'eau potable;
- Un système fonctionnel de récupération, de recyclage et de recirculation de l'eau potable est installé sur le système de climatisation ou de réfrigération.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE VRAIE ET CONFORME SIGNÉE À VALCOURT
CE 09 SEPTEMBRE 2013

Sylvie Courtemanche
Directrice générale

Patrice Desmarais
Maire

Avis de motion : 01 août 2013
Adoption du règlement 03 septembre 2013
Avis public 09 septembre 2013
Entrée en vigueur 09 septembre 2013